

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Maxence Bourassa

<https://www.cadre21.org/membres/e79b0097f26425841a16e4b1>

Date d'obtention : 2021-06-18 18:57:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode Sextos se base sur plusieurs étapes bien précise pour uniformiser toutes les interventions en matière de partage d'images d'intimes. LA première étape est la rencontre de la personne qui fait le signalement et de rencontrer aussi la victime (Étape 1). Suite à cette rencontre qui à pour but de rassurer et de soutenir, il faut évaluer et donc poser des question pour connaître la nature de la situation. Il faut donc remplir la grille d'autoévaluation (Étape 2). Par la suite, il faut vérifier si d'autres élèves sont impliqués dans la situation, vérifier les infos avec les autres élèves impliqués justement et leur parler séparément de la situation (Étape 3). Par la suite, avant de parler avec l'instigateur, il faut vérifier si ses intention étaient malveillantes et s'il est en possession de contenu pornographique. Si c'est le cas, il faut confisquer sont appareil. S'en suit une discussion avec l'instigateur pour vérifier ses intentions et pour sensibiliser. (Étape 4). Suite à l'étape 4, s'en suit les étapes selon si c'est impulsif ou si c'est malveillant. Dans les deux cas, il est important de contacter le service de police ou le policier éducateur de l'établissement pour les tenir au courant des pratiques et des procédures mises en place par l'établissement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est primordiale de commencer par rencontrer en premier lieu la personne qui dépose la plainte et la victime. Il faut ensuite rencontrer les témoins et toujours terminer par l'instigateur. Pour le rencontrer, il faut avoir en main le plus d'informations possible et les infos seront accessible seulement si nous rencontrons la victime et les témoins avant. De plus, il est important de tenir le service de police au courant lorsqu'un situation comme celle-ci arrive et il est aussi important de confisquer l'appareil électronique en cas de doute quant à la possession de pornographie juvénile. Il ne faut jamais négliger une telle situation et il est aussi important de retenir que nous ne pouvons pas être mandataire du service de police. Si ceux-ci entame une enquête, nous ne pouvons rencontrer les élèves pour les aider dans les procédure même si nous avons préalablement rencontré les élèves pour une situation qui s'Est déjà passée. Il est du devoir des policiers de rencontrer les élèves en question si le dossier leur appartient.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La confiscation de l'appareil électronique. Les élèves sont très attaché à leur cellulaire par exemple et de les confisque semble délicat. Nous ne pouvons pas les forcer mais nous pouvons fortement les conseiller de nous les remettre. Encore faut-il qu'ils collaborent activement pour régler la situation. Le seul levier que nous avons pour les convaincre de nous remettre leur appareil c'est que si c'est pas à nous qui le remettent, ce sera au service de police. C'est donc pour moi, je trouve, une étape délicate et potentiellement problématique dans la mesure où l'élève ne collabore pas.